

Périodique **1.567**

Pas de réunion le **MARDI 05/12/2017**

SITE : www.rgccf.be

E-MAILCQ luc.looze.rgcc@gmail.com

CONVOCAION REUNION DU MARDI 12 DECEMBRE 2017 au local du RGCC « LE CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville 6200 Châtelet

(PO) = Présence **OBLIGATOIRE**

(PF) = Présence **FACULTATIVE**

NEANT

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en **championnat** : suspendu(s) pour 1 journée effective de **championnat** au sein du RGCC à partir du **16/12/2017**

NEANT

3 avertissements en **championnat** : suspendu(s) pour 1 journée effective de **championnat** au sein du RGCC à partir du **16/12/2017**

BLAHA Abderrezak 20/10/94 ELAQSA UNITED

AMENDES ET FRAIS DIVERS

Journée du **02/12/2017**

* **F.A. N.R. ou R. =**

Feuilles d'arbitres non rentrées ou retards :

* **R. N.C. ou R. =**

Résultats non communiqués ou retards :

2.FC MARCHIENNE	1X3 €
11.PHENIX /S/M	2X3 €
12.FC CHARLEROI	
R.N.C ou Retard 3°inf	1x40 €
15.FC GOUGNIES	1X3 €
16.CS ACOZ	2X3 €
56.SC WAINAGE	1X3 €
59.ELAQSA UNITED	1X3 €

CHANGEMENT DE TERRAIN ET HEURE

Le match **CHU CHARLEROI – CHARLEROI 61** du **16/12/2017** se jouera à RANSART 1 rue de la Bassée 6043 RANSART à **14h00**

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du RGCC LE Mardi 12 DECEMBRE 2017 à 18h00 (si besoin, voir convocation(s))

AVIS IMPORTANT

REMISE

LA REMISE EVENTUELLE DES RENCONTRES SERA ANNONCEE LE VENDREDI SUR LE SITE DU RGCC APRES 16h00 DANS LA RUBRIQUE REMISES .ATTENTION !!! LA PROVINCE PEUT ENCORE DECRETER UNE REMISE LE SAMEDI MATIN.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L'ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

Les lignes sont invisibles.

Le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.

Le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

Il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.

Le terrain de jeu présente des aspérités.

Les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.

Le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

Le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :

Une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.

La visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

La visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, juger praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.